



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Droits de timbre

Question écrite n° 6864

#### Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, sur l'autorisation donnee aux seules communes de 10 000 habitants de vendre des timbres fiscaux selon le voeu formule par le mediateur dans le cadre des propositions de reforme destinees a ameliorer les services rendus aux usagers. Si cette decision rencontre un echo favorable, les maires et habitants des communes de moins de 10 000 habitants ne comprennent pas l'exclusion dont ils font l'objet. Car c'est en fait en milieu rural que cette possibilite offrirait pour les usagers le plus d'interet. Dans nos plus petites communes, certaines personnes, agees surtout, sont obligees d'effectuer specialement un deplacement dans la grande commune proche, distante parfois de 15 a 20 kilometres pour y acquerir un ou deux timbres fiscaux. Il lui demande s'il envisage rapidement une extension de cette mesure en faveur des petites communes rurales, ce qui permettrait, en Moselle, a pres de 688 communes de 3 500 habitants d'eviter a ces derniers les allers et retours entre mairie et perception, situees parfois a plusieurs kilometres, pour l'etablissement des cartes d'identite et passeports.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est confirme a l'honorable parlementaire qu'il a ete decide d'offrir la faculte de vente des valeurs fiscales a toutes les municipalites. Celles-ci pourront choisir de delivrer l'ensemble des timbres mobiles ou de limiter leur participation a la vente des valeurs necessaires a l'etablissement ou au renouvellement des cartes d'identite et des passeports. Les mairies doivent s'approvisionner obligatoirement et exclusivement aupres des debitants de tabac selon une procedure mise en place par la direction generale des impots.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Berthol Andre](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6864

**Rubrique :** Enregistrement et timbre

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 décembre 1988, page 3701